40-2025



## **DÉCISION DU MAIRE**

Décision nº 040/2025

OBJET: Convention de formation professionnelle « les pratiques de l'entretien professionnel » - groupe 4. Prestation prévue le 04 avril 2025 à Morangis avec le prestataire ANIMAE, pour 1 groupe de 10 personnes.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « les pratiques de l'entretien professionnel »,

Considérant que cette prestation est prévue le vendredi 4 avril 2025, à Morangis,

<u>Article 1</u>: DECIDE DE CONCLURE une convention de formation professionnelle « les pratiques de l'entretien professionnel » - groupe 4 avec le prestataire ANIMAE, pour un groupe de 10 personnes le 04 avril 2025.

<u>Article 2</u>: DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 900,00 € HT (mille neuf cents euros) soit 2 280,00 € TTC (Deux mille deux cent quatre-vingts euros).

Article 3: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

<u>Article 4</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 11 mars 2025,

Madame le Maire, Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

